

## Compte-rendu et Procès-Verbal Séance du vendredi 8 mars 2019

L' an 2019 et le 8 Mars à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

**Présents** : MORVANT Michel, Maire, GUILLANIC Floriane, LE LAIN Jean-Luc, PERRET Jean-Yves, EZONEN René, FORET Marie-Christine, ROUILLE Nathalie, LE GAL Nicolas.

Excusé(s) ayant donné procuration : CORNEC Joseph à LE GAL Nicolas, GUIFFES Eric à PERRET Jean-Yves, GUILLERM Brigitte à GUILLANIC Floriane, LARDEUX Philippe à MORVANT Michel, LE CLAINCHE David à LE LAIN Jean-Luc, PUISSANT Irène à ROUILLE Nathalie.

Absent(s) : MOUNIER Anne-Solange.

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 8
- Votants : 14

**Date de la convocation** : 04/03/2019

**Date d'affichage** : 04/03/2019



**A été nommé secrétaire** : GUILLANIC Floriane

### **SOMMAIRE**

1. Bilan 2018 de la station-service
2. Projet de création de logements locatifs au 2 rue de Rostrenen
3. Travaux de réfection de la route de Châteauneuf
4. Avenant à la convention avec la SAUR concernant l'assainissement
5. Transfert de la compétence assainissement à RMCom
6. Convention pour la médecine préventive et professionnelle
7. Contrat groupe d'assurance des risques statutaires
8. Convention cadre avec le Centre de Gestion
9. Rémunération des agents recenseurs
10. Contrat de maintenance des cloches et de la protection contre la foudre
11. Réparation de la bascule publique
12. Convention avec Book Hémisphère
13. Proposition de convention de la FDGDON
14. Avenir du statut des sapeurs-pompiers volontaires
15. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures 30 minutes et constate que le quorum est atteint.

1. Bilan 2018 de la station-service

**réf : 01/08/03/2019**

### **Bilan d'activité 2018 de la station-service**

Monsieur le maire présente à l'assemblée délibérante le bilan de l'activité de la station-service communale en 2018.

Le bilan comporte deux parties :

- l'activité de vente de carburants,
- les services annexes de lavage, aspirateur et borne-camping car.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne formule pas d'observation particulière et approuve le bilan 2018 de la station-service communale.

*A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)*

La vente de carburants s'élève à 977 328 litres (gasoil, SP95 et ADBlue) pour une recette totale de 1 162 612 euros HT. L'activité de lavage, aspirateur et borne camping-car a produit une recette de 9 875 euros HT.

## 2. Projet de création de logements locatifs au 2 rue de Rostrenen

Monsieur le Maire a présenté au propriétaire du bâtiment situé 2 rue de Rostrenen une offre d'achat telle que convenu lors de la séance du 4 décembre dernier. Le montant de 10 000 euros proposé n'ayant pas été accepté, le projet est suspendu pour l'instant.

## 3. Travaux de réfection de la route de Châteauneuf

La route de Châteauneuf a été rénovée fin 2018 à l'occasion d'un surplus de matériaux proposé par l'entreprise Colas à un tarif avantageux. Ce tronçon sera donc à prendre en compte lors de la définition du programme de rénovation 2019 des routes hors agglomération.

## 4. Avenant à la convention avec la SAUR concernant l'assainissement

Des discussions sont en cours concernant l'élaboration du cahier de vie d'une part, et l'entretien d'une pompe de relevage d'autre part. Le SATESE est aussi consulté. Leurs conclusions seront exposées ultérieurement.

## 5. Transfert de la compétence assainissement à RMCom

réf : 02/08/03/2019

### **Opposition au transfert à la Communauté de communes Roi Morvan Communauté au 1er janvier 2020 de la compétence Assainissement collectif des eaux usées**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64,  
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16,  
Vu les statuts de la Communauté de communes de Roi Morvan Communauté,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite «loi NOTRe» prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :  
- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.  
Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence «gestion des eaux pluviales urbaines» n'est pas rattachée à la compétence «assainissement» et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes Roi Morvan Communauté dispose actuellement de la compétence :  
Assainissement non collectif des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence Assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de communes Roi Morvan Communauté au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes Roi Morvan Communauté au 1er janvier 2020 de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes de Roi Morvan Communauté au 1er janvier 2020 de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 I et II du CGCT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

## 6. Convention pour la médecine préventive et professionnelle

---

réf : 03/08/03/2019

### Convention d'adhésion au service médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23 ;  
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 26-1 et 108-2 ;  
Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la sécurité du Travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;  
Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 15 octobre 2014 intégrant la médecine professionnelle et préventive au Pôle santé au travail ;  
**CONSIDERANT** la précédente convention adoptée entre la commune et le service de médecine professionnelle et préventive du CDG 56 adoptée par délibération du 4 mars 2016,  
**CONSIDERANT** que ladite convention doit être modifiée,

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale (CDG) demande à la collectivité d'adopter une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive afin d'intégrer les modifications suivantes :

- Tarifs 2019 :

Suivi médical (visite médicale - entretien infirmier), Actions en milieu de travail : 72€/ agent/an ;

Première visite : 72€/ agent/an ;

Absence à une consultation/entretien non prévenue 48h à l'avance (ou motif légitime) : 50€/ agent/an.

- Ne sont pas compris dans la tarification, tous les examens médicaux complémentaires prescrits par le médecin dans le cadre du travail, mais effectués en dehors du Centre de Gestion tels des examens biologiques et sanguins, des examens radiologiques (radiographies, radiophotographies...).

Afin de garantir la confidentialité des données médicales, ces examens seront pris en charge par le CDG 56 et refacturés en fin d'exercice à la collectivité.

Après avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide de :

- d'approuver la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG du Morbihan ;

- d'autoriser le maire à signer cette nouvelle convention et toutes pièces s'y rapportant, et à mandater les dépenses facturées dans ce cadre.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

## 7. Contrat groupe d'assurance des risques statutaires

---

réf : 04/08/03/2019

### Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des assurances.

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le Maire / le Président expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation engagée selon l'article 25 II du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal

Décide

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- ✓ Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- ✓ Régime du contrat : Capitalisation

*A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)*

## 8. Convention cadre avec le Centre de Gestion

---

**réf : 05/08/03/2019**

### **Convention cadre d'accès aux services facultatifs proposés par le CDG 56**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan propose des services facultatifs dans de multiples domaines.

Dans le cas où la commune souhaite faire appel au CDG pour une prestation facultative, elle doit avoir adopté une convention cadre avec celui-ci pour bénéficier des tarifs proposés et respecter les règles fiscales en vigueur. Elle adhère ainsi au "groupement de moyens" du CDG.

Monsieur le Maire présente le contenu de la convention cadre proposée par le CDG pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'adhérer à la convention cadre proposée et autorise le Maire à signer toute pièces y afférent.

*A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)*

## 9. Rémunération des agents recenseurs

---

**réf : 06/08/03/2019**

### **Rémunération des agents recenseurs - Compléments**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 12 septembre 2018, la rémunération des agents recenseurs pour le recensement 2019 a été fixée comme suit :

- 1,20 € brut par feuille de logement remplie,
- 1,50 € brut par bulletin individuel rempli,
- 1,20 € brut par immeuble collectif,

ainsi que :

- un forfait de 165,00 € brut pour les frais de transport,
- un forfait de 40,00 € brut pour chaque séance de formation et pour la demi-journée de repérage.

Monsieur le maire explique que lors du recensement 2014, la rémunération des agents recenseurs comprenait, conformément à la délibération du 12 décembre 2013 :

- un forfait de 200,00 € brut pour les frais de transport,
- un forfait tournée supplémentaire de 200,00 € brut.

Par conséquent, Monsieur le maire propose à l'assemblée d'adopter une délibération complémentaire pour ajuster la rémunération des agents recenseurs en 2019 à celle établie en 2014, fixant les éléments suivants :

- un forfait de 200,00 € brut pour les frais de transport,
- un forfait tournée supplémentaire de 200,00 € brut.

L'assemblée délibérante,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,  
Vu la délibération n° 07/09/07/2018 portant désignation d'un coordonateur communal,  
Vu la délibération n° 06/12/09/2018 portant rémunération des agents recenseurs pour le recensement 2019,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE

Les agents recenseurs seront payés à raison de :  
- 200,00€ brut au titre des frais de transport, au lieu de 165,00€ brut ;  
- 200,00€ brut au titre d'un forfait de tournée.

*A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)*

### 10. Contrat de maintenance des cloches et de la protection contre la foudre

**réf : 07/08/03/2019**

#### **Convention pour la maintenance des cloches et la protection contre la foudre**

Monsieur le Maire expose que l'Entreprise Alain MACE propose à la commune un contrat de maintenance des cloches de l'église et de protection contre la foudre.

L'Entreprise Alain MACE intervient déjà depuis plusieurs années et propose un tarif avantageux dans le cadre du groupement Océade auquel la commune adhère. Le montant du contrat s'élève à 110,00 euros HT par an. Les dépannages sont inclus.

Le contrat démarre au 1er janvier 2019 pour 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'accepter ce contrat et autorise le Maire à signer toutes pièces y afférent.  
*A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)*

### 11. Réparation de la bascule publique

La bascule est tombée en panne en début d'année et les travaux de réparations envisagés depuis longtemps sont maintenant sur le point d'être effectués. Les usagers seront informés de la date de remise en service de la bascule.

Le Maire informe l'assemblée des résultats de l'exercice 2018 : recette de 1 901 euros pour 910 euros de dépenses. En 2017 : 2 650 euros de recettes pour 1 841 euros de dépenses.

### 12. Convention avec Book Hémisphère

**réf : 08/08/03/2019**

#### **Convention pour le réemploi des livres et biens culturels avec Book Hémisphères**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est liée à l'association Book Hémisphères pour la reprise des livres donnés par des particuliers et déposés dans une boîte à cet effet à la ludothèque-médiathèque.

L'association Book Hémisphères informe la commune qu'elle est devenue une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) à but non lucratif et qu'elle souhaite formaliser une nouvelle convention avec cette entité.

Elle précise qu'elle accompagne des personnes en insertion à travers ses activités. Celles-ci comporte maintenant deux nouvelles dispositions :

- la collecte de CD, DVD et vinyles,
- la possibilité de vendre les livres issus du désherbage (retrait de la collection de la bibliothèque des ouvrages qui ne sont plus adaptés au prêt.

La durée de la convention est d'un an renouvelable à la date anniversaire par tacite reconduction. Ce partenariat est gratuit

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'accepter cette convention contrat et autorise le Maire à signer toutes pièces y afférent.

*A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)*

### 13. Proposition de convention de la FDGDON et de Farago

La FDGDON propose une convention de lutte contre la chenille processionnaire du chêne mais la commune n'est pas concernée par la présence de ce nuisible.  
Par ailleurs, un contrat de dératisation des réseaux d'assainissement est signé avec l'entreprise Farago comme chaque année.

### 14. Avenir du statut des sapeurs-pompiers volontaires

Suite à la délibération du 22 janvier dernier, la mairie a reçu un courrier du député de la circonscription M. Jean-Michel Jacques qui informe les maires de ses démarches auprès du gouvernement au sujet du statut des sapeurs-pompiers volontaires.

### 15. Questions diverses

#### ● **Indemnité de la trésorière :**

La trésorière publique a adressé à la commune sa demande annuelle d'indemnité ; celle-ci sera discutée lors de la prochaine séance.

#### ● **Dysfonctionnements des réseaux de téléphonie mobile :**

Suite au signalement des nombreux dysfonctionnements du réseau de téléphonie mobile (SFR, Orange, Bouygues), au moins un des opérateurs (Bouygues) dit avoir apporté des améliorations.

Un nouveau questionnaire sera déposé dans les commerces pour permettre aux plouraysiens de signaler si des dysfonctionnements perdurent.

En mairie, le 12/03/2019

Le Maire  
Michel MORVANT

